

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2008
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 22 MAI à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mme PELLINI C., M. MUET JS, Mmes PAYM D., NAVA N., PRINCIC MC., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM CIPRIANI M., BABOY JF., Mmes SECOND GUILHERMET G., CHARMEIL C., LANOTTE E., ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mmes CHAPRE S., BOURGEOIS M., BURDEYRON É.

Absents représentés :

MM BALESTAS Y., GILOZ A., SYLVESTRE R., BOURAS D., Mme DUMAS M., M. CHABERT X.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 22 mai 2008, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 15 avril 2008.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le retrait d'un point à l'ordre du jour, le point n°12 « Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'association ARIA 38 ».

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Cession de terrain de la Société BATI-TERRE à la Commune de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération n° 2003-22 en date du 19 mars 2003 adoptant les objectifs d'aménagement du quartier de la Plaine et engageant les études nécessaires à la création de la ZAC.
- La délibération n° 2006-56 en date du 11 mai 2006 approuvant le schéma d'aménagement de la ZAC du Quartier de la Plaine et créant la ZAC.

Cette opération nécessite l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Il convient dès lors de se prononcer sur le projet d'acte de vente de la parcelle cadastrée AN 787, lieudit « La Rivalière » d'une contenance totale de 5 700 m² appartenant à la Société BATI-TERRE, ayant son siège social à Bourg les Valence (26500), « La Rotonde », 85 allée du Merle, représentée par Monsieur Alain GIRAUD.

Le prix du terrain est fixé à 35 euros HT le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 787, lieudit « La Rivalière » d'une contenance totale de 5 700 m² appartenant à la Société BATI-TERRE, ayant son siège social à Bourg les Valence (26500), « La Rotonde », 85 allée du Merle, représentée par Monsieur Alain GIRAUD, pour un prix de 35 euros HT le m².

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

2 - Objet : Demandes de subventions au titre de la DGE 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2008.018 en date du 5 mars 2008 et la délibération N° 2008.055 en date du 3 avril 2008 relative à des demandes de subventions au titre de la DGE 2008.

A la demande des Services de l'Etat, il convient de modifier cette délibération, certains postes de travaux n'étant pas éligibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'avant projet du dossier présenté au titre de la DGE 2008, à savoir :

Dossier n° 3 :

Cheminement piétons route de Chevrières (2^{ème} tranche) coût HT : 37 643 €

- **Approuve** les plans de financement correspondants, à savoir :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Dossier n° 3		
Cheminement piétons route de Chevrières (2 ^{ème} tranche)		
Montant des travaux HT	37 643.00 €	
Subvention au titre de la DGE 2008		7 528.60 €
Autofinancement Ville		30 114.40 €
	<u>37 643.00 €</u>	<u>37 643.00 €</u>

- **VOTE, à l'unanimité**

3 - Objet : Installation classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Monsieur Le Maire rappelle le projet de construction d'une station de transit d'ordures ménagères et de compostage présentée par le SICTOM SUD GRESIVAUDAN, sur la commune de Saint-Sauveur.

Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique conformément à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation qui s'est déroulée à partir du 5 mai 2008 et pour une durée de 15 jours.

Cette enquête est présentée par l'arrêté préfectoral n°2008-02338 en date du 10 avril 2008.

Cet arrêté prévoit dans son article 6 que la commune de Saint-Marcellin délibère sur ce projet.

Ce dossier doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** au projet de construction d'une station de transit d'ordures ménagères et de compostage présenté par le SICTOM SUD GRESIVAUDAN.

- **VOTE, à l'unanimité**

4 - Objet : Protection des fondations des piles du viaduc SNCF

Monsieur Le Maire rappelle le contenu du projet de renforcement des piles du viaduc présenté par la SNCF et soumis à enquête publique conformément au code de l'environnement articles L 214-7 à L216-6.

Cette enquête est présentée par l'arrêté préfectoral n°2008-01693 en date du 3 mars 2008. Cet arrêté prévoit dans son article 5 que la commune de Saint-Marcellin délibère sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** à ce projet.

- VOTE, à l'unanimité

5 - Objet : Formation des élus – Orientation pour l'année 2008

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Après le débat d'orientation sur ce sujet, le Conseil Municipal, adopte les axes de formations suivants pour l'année 2008 :

- 1 – Droits, devoirs et compétences des élus
- 2 – Fonctionnement du conseil municipal
- 3 – Intercommunalité : connaître et comprendre
- 4 – Finances communales
- 5 – Prise de parole en public
- 6 – Conduire une réunion

6 – Objet : Formation des élus – Axes de formation pour l'année 2008

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, l'enveloppe budgétaire votée le 15/04/2008 consacrée à la formation des élus est de 6 000 €.

Monsieur le maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, adopte les principes de prise en charge de la formation des élus et les axes retenus :

- agrément des organismes de formations
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Axes de formation :

- 1 – Droits, devoirs et compétences des élus
- 2 – Fonctionnement du conseil municipal
- 3 – Connaître et comprendre l'intercommunalité
- 4 – Finances communales
- 5 – Prise de parole en public
- 6 – Conduire une réunion

- VOTE, à l'unanimité

7 - Objet : Désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du collège Le Savouret

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du collège Le Savouret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner MM COINDRE Daniel et BEN JANNET Oualid en tant que membres titulaires pour siéger au Conseil d'Administration du collège Le Savouret.

- **Décide** de désigner Mme DUMAS Magali et M. BOURAS Dine en tant que membres suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du collège Le Savouret.

- VOTE, à l'unanimité

8 - Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Electorale

Vu l'article L 17 du code électoral, la Commission Electorale est composée du maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Electorale, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner Mme PRINCIC Marie-Claire pour siéger à la Commission Electorale, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

- VOTE,
POUR = 28
ABSTENTION = 01

9 - Objet : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Technique Privé Bellevue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Technique Privé Bellevue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner Mme CHARMEIL Carole pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Technique Privé Bellevue.

- VOTE, à l'unanimité

10 - Objet : Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Conseil d'Administration du Pôle d'Activité d'Innovation Sociale et Solidaire (PA-ISS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Pôle d'Activité d'Innovation Sociale et Solidaire (PA-ISS).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner Mme NAVA Nicole en tant que représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Pôle d'Activité d'Innovation Sociale et Solidaire.

- **Décide** de désigner Mme PAYM Danièle en tant que suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Pôle d'Activité d'Innovation Sociale et Solidaire.

- VOTE, à l'unanimité

11 - Objet : Désignation d'un représentant au Comité d'orientation et de suivi de l'atelier pédagogique personnalisé (APP) du GRETA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au Comité d'orientation et de suivi de l'atelier pédagogique personnalisé du GRETA.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner Mme DUMAS Magali pour siéger au Comité d'orientation et de suivi de l'atelier pédagogique personnalisé du GRETA.

- VOTE, à l'unanimité

12 - Objet : Opposition de la ville au projet de fichier informatique « base élève »

Monsieur le Maire rappelle que le ministère de l'Education Nationale souhaite mettre en place une base élève informatisée permettant de fichier les élèves dès leur entrée en maternelle. Ce fichier envisage de centraliser des informations qui seront conservées tout au long de la scolarité de l'enfant et, qui relevant du secret professionnel, devrait rester confidentielles. Ce fichage des enfants relatif à leurs difficultés scolaires et psychologiques et à leur situation familiale pourra être croisé avec le fichier CAF et être utilisé à des fins autres que scolaires.

Cette informatisation et cette centralisation représente un risque majeur, qui doit être rejeté comme vient de la reconnaître le Comité consultatif national d'éthique : *« Le croisement de base de données, les unes administratives, les autres ayant trait à la santé, peut entraîner de graves discriminations dans le domaine des assurances ou de l'emploi (...). La généralisation excessive de la biométrie et l'utilisation croissante des procédés d'identification n'a plus seulement pour but de décrire l'individu mais de définir, de savoir qui il est, ce qu'il fait et ce qu'il consomme. »*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre la mise en place du fichier informatique « base élève » et demande à l'Education Nationale l'abandon de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide :

- Que les inscriptions scolaires ne se feront pas par l'intermédiaire du fichier « base élève »
- Considère que le fichier « base élève » représente un danger qui ne peut que grandir au regard des libertés individuelles et au respect de la vie privée
- Exprime son refus de voir utiliser le fichier « base élève » dans les écoles de la commune.

- VOTE,
POUR = 23
ABSTENTIONS = 06

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21H15.

Saint-Marcellin le 28 mai 2008.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL